



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
12/12/2024

Date Affichage
12/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	1	3	J. LAUBRAY

Séance du 19/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, J. CORREIA, R. VILALTA, S. VAILLS

Absents : A. COMPAGNON

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA, JN. GOULLIER à S. VAILLS, P. MIRAN à P. PETITQUEUX

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACQUISITION D'UN ENGIN DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état des engins de déneigement et le projet présenté pour continuer à assurer la mission de service public au niveau du déneigement des voiries communales et permettre ainsi la circulation des administrés et des secours.

Ce projet consiste à l'achat d'un nouveau tracteur qui sera utilisé en remplacement d'un engin vétuste qui ne fonctionne plus (Carraro dont la date de mise en circulation est octobre 1997). L'acquisition d'un nouvel engin est indispensable pour que la commune puisse réaliser les opérations de déneigement correctement. Ce tracteur pourra être utilisé pour d'autres tâches en dehors des périodes hivernales.

Il est proposé d'acquérir un engin de déneigement de marque CLAAS Elios 240 pour un montant total de 70 000 € HT.

Ce dossier fait partie des investissements lourds à porter par la commune mais indispensable à sa mission de service public.

Il est prévu que cet engin soit acquis courant 2025 afin qu'il soit opérationnel pour la saison hivernale 2025-2026.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Tracteur CLAAS Elios 240	70 000 €	Autofinancement (20%)	14 000 €
		DETR (80%)	56 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe PETITQUEUX, Maire de la commune,

VU le devis AGRI-MODERNE de référence pour la demande d'une aide financière, ainsi que le plan de financement présenté ;

CONSIDÉRANT que la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vertu des textes précités ;

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

ADOPTE le plan de financement du projet d'acquisition de l'engin de déneigement, tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 19/12/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des

actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 066-216600825-20241219-2023_D109-DE